



Céder véhicule pour destruction.

Par **gates**, le **26/02/2011** à **13:56**

Bonjour,

j'ai acheter une ford fiesta turbo diesel non roulante de 1992 avec papier : carte grise, certificat de vente, et sans controle technique. Ce vehicule, je l'ai cédé à un recuperateur de métaux sans carte crise seulement un papier lui certifiant que je lui cédé ce vehicule pour destruction. la prefecture refuse d annuler la carte grise.

que doit je faire pour protéger le précédent propriétaire et moi meme si ce vehicule revenait en circulation ?

Par **Tisuisse**, le **27/02/2011** à **14:52**

Bonjour,

Vous ne pouviez céder votre véhicule pour destruction qu'à un casseur agréé. Ce casseur aurait rempli les documents nécessaires et vous auriez été tranquille.

Par ailleurs, lors de votre achat, votre vendeur avait obligation de faire faire le contrôle technique, même si ce CT n'était pas OK.